

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE

29/04/2015

N° E15000084 /51

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 28/04/15, la lettre par laquelle le président du Conseil Général de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet du nouveau parcellaire et des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier, sur le territoire de la commune d'ORVILLIERS SAINT JULIEN (Aube), par le Département de l'Aube dont le siège est en l'Hôtel du Département, 2, Rue Pierre Labonde, B.P. 394, TROYES CEDEX (10026) ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2014 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Claude GRAMMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel BEAUPRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : **Le Département de l'Aube versera** dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge du Département de l'Aube.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée au Département de l'Aube, à Monsieur Claude GRAMMONT, à Monsieur Michel BEAUPRE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29/04/2015

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 11 mai 2015  
Le greffier



Evelyne PIOMBINI



Le vice-président,

signé  
Olivier TREAND

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.